

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE PLEAUX

DELEGATION DE FONCTION AU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE ASSOCIEE DE TOURNIAC

Le Maire de la Commune de PLEAUX,

VU la loi 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de Communes,

VU l'arrêté Préfectoral au 30 décembre 1972 portant fusion par association des Communes de PLEAUX, LOUPIAC, SAINT-CHRISTOPHE-LES-GORGES et TOURNIAC et instituant un Maire Délégué dans les Communes de LOUPIAC, SAINT-CHRISTOPHE-LES-GORGES et TOURNIAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2113-15,

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire Délégué de TOURNIAC du 24 avril 2021,

ARRETE

Article 1er : *Monsieur Michel DAYRAL*, Maire Délégué de la Commune Associée de TOURNIAC, est délégué pour remplir sur le territoire de ladite Commune Associée sous ma surveillance et responsabilité -outre les fonctions d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire- les fonctions suivantes:

- ✓ veiller au bon état d'entretien de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux,
- ✓ pourvoir aux mesures relatives à la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux,
- ✓ veiller à la sécurité, aux mesures d'hygiène et au bon ordre dans les locaux et les lieux recevant du public,
- ✓ veiller à la salubrité et au bon fonctionnement des installations et des réseaux communaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement,
- ✓ délivrer tous certificats, autorisations, signer toutes correspondances et pièces destinées à des services administratifs ou à des particuliers.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet du Cantal, à Monsieur le Procureur de la République et notifiée à l'intéressé.

Fait à PLEAUX, le 26 avril 2021

Le Maire,
David PEYRAL

